

**Le 2 août 2016**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent vingt-quatrième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

**ABSENT :** Monsieur le conseiller Luc Prud'homme.

---

**2016-08-687 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel modifié.

**ITEMS RETIRÉS**

Point 7.3 AVIS DE MOTION – Règlement 2016-017

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-08-688 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-08-689 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2016 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-08-690 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 721 713.32 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-16-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 11	382 802.27 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>382 802.27 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>	
BACKHOE	2 340.13 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD F150 2015 Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	122 873.00 \$
ASS GREAT WEST (Juin)	13 337.07 \$
ESSO (Juin )	7 296.66 \$
<b>SALAIRE DU</b>	
23 juin 2016	20 823.14 \$
30 juin 2016	18 934.21 \$
7 juil. 2016	18 507.21 \$
14 juil. 2016	19 232.97 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)	59 250.46 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)	25 295.71 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>693 703.41 \$</b>
CONSEIL (Juillet)	8 234.52 \$
POMPIERS (Juin)	17 877.18 \$
PR (Juin)	1 898.21 \$
<b>TOTAL</b>	<b>721 713.32 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

#### **AVIS DE MOTION – Règlement 2016-015**

Le conseiller **Alain Gilbert**, dépose le projet de règlement 2016-015 et donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie **du projet** est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à la prochaine séance régulière du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2016-015 modifiant les règlements 2012-004 et 2014-005 édictant respectivement le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ainsi que celui des élus.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

#### **AVIS DE MOTION – Règlement 2016-016**

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2016-016 modifiant le règlement de zonage afin d'abolir la zone de mouvement de masse hypothétique

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2016-08-691 Adoptions de règlements - deuxième projet 2016-010 et premier projet 2016-016**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte les règlements suivants :

- Premier projet de règlement 2016-016 modifiant le règlement #98-003 relatif au zonage afin de supprimer les dispositions applicables aux zones de mouvement de masse hypothétiques
- Deuxième projet de règlement 2016-010 modifiant le règlement 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats et le règlement 98-004 relatif au lotissement afin d'encadrer plus adéquatement le prolongement des chemins non conformes ou le raccordement d'un nouveau chemin à un chemin non conforme

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-692 Autorisation de dépense – Remplacement de 2 ponceaux - Chemin Cadieux**

---

**ATTENDU QUE** l'usure de deux ponceaux sur le chemin Cadieux est devenue telle que ceux-ci doivent être remplacés rapidement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 12 689 \$ taxes nettes incluses pour le remplacement de 2 ponceaux de 36 pouces de diamètre situés sur le chemin Cadieux,

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32207-521 «ponceau».

**DE PLUS,** afin de palier à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Augmentation	Diminution
02-32207-521	Ponceaux	12 600 \$	
02-19000-998	Imprévus		5 000 \$
02-32201-521	Nettoyage de fossés		3 800 \$
02-32203-521	Autres travaux d'entretien		3 800 \$

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-693 Mandat du directeur du service incendie-application règlement 16-RM-05**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2016, la résolution portant le numéro 2016-06-648, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 – pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 3.2 du règlement, la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** par ces motifs, ce Conseil désigne, en plus du Directeur général et Secrétaire-trésorier, les personnes suivantes, soit, le directeur du service de sécurité incendie et son adjoint, à titre de personnes désignées, aux fins d'appliquer le règlement portant le numéro 16-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-08-694 Décès de Madame Fleurette Leblanc Renaud – Sincères condoléances**

---

**ATTENDU QUE** Madame Fleurette Leblanc Renaud, sœur de Monsieur Yves Leblanc directeur des travaux publics et, fille de Léo et Jeanne Leblanc, est décédée le 2 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal de L'Ange-Gardien offre à M. Yves Leblanc, ainsi qu'à toute la famille Leblanc et la famille de feu son époux Gaston Renaud, ses plus sincères condoléances suite au décès de Mme Fleurette Leblanc Renaud.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le versement d'un don de 50\$ à la Société canadienne du Cancer en mémoire de Mme Leblanc Renaud.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « Communication conseil ».

Adoptée à l'unanimité

---

**2016-08-695 Autorisation de dépenses pour divers équipements pour le parc du Coteau**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'installer une enseigne à l'entrée du parc du Coteau ;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu d'aménager une aire de balançoires dans le même parc ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 370.50 \$ taxes incluses pour la fourniture d'une enseigne de 3' X 4', des poteaux 4" X 4" X 12' en aluminium et des accessoires, pour l'entrée du parc du Coteau ;

**DE PLUS,** ce Conseil autorise une dépense de 2 989.35 \$ pour la fourniture d'une structure de balançoire à 4 places incluant les sièges et les accessoires nécessaires et une dépense de 6 000 \$ taxes incluses pour l'aménagement de l'aire devant recevoir cette structure ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-696      Autorisation d'une dépense pour replacer la maison Cosgrove sur ses nouvelles fondations**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2016-06-651, ce Conseil a autorisé une dépense pour l'érection de nouvelles fondations de béton pour la maison Cosgrove ;

**ATTENDU QUE** suite à l'érection de ces nouvelles fondations, il y a lieu de replacer la maison Cosgrove sur celles-ci ;

**ATTENDU QUE** des sommes sont disponibles au budget d'investissement pour cette dépense ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 12 017 \$ taxes incluses pour le déplacement de la maison Cosgrove et pour la descendre sur ses nouvelles fondations.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat avec la compagnie CDS Building Movers à cet effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-697      Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un siège de balançoire parent-enfant pour le parc des Sables**

---

**ATTENDU QUE** des demandes ont été reçues pour l'installation d'un siège de balançoire parent-enfant dans le parc des Sables ;

**ATTENDU QUE** le comité d'administration, communication et loisirs a recommandé de donner suite à ces demandes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 834 \$ plus taxes et transport pour la fourniture d'un siège de balançoire parent-enfant pour le parc des Sables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-698      Fermeture d'une partie du chemin Lemieux**

---

**ATTENDU QUE** le chemin Lemieux est constitué des lots 3 352 871 et 3 382 312 du cadastre officiel du Québec et s'étend de l'intersection du chemin Buckingham Creek jusqu'à la limite est de la Municipalité sur une longueur approximative de 2 300 mètres linéaires ;

**ATTENDU QUE** seule la première partie du dit chemin, le lot 3 382 312, d'une longueur approximative de 300 mètres linéaires est entretenu l'été comme l'hiver par la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une section supplémentaire d'environ 836 mètres du dit chemin soit jusqu'à l'entrée charretière du # civique 245, est entretenu l'été seulement par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le reste du chemin n'a jamais été entretenu par la Municipalité et n'est pratiquement pas carrossable ;

**ATTENDU QUE** cette dernière partie du chemin n'a jamais été considérée comme un chemin public par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil décrète la fermeture de toute la section du chemin Lemieux située à l'est de l'entrée charretière du # civique 245. Ladite section du chemin ne pourra donc plus, à compter de ce jour, être considérée comme un chemin public.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-699      Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre d'achat pour une partie du lot 5 587 077 du cadastre officiel du Québec, situé dans le parc d'affaires municipal ;

**ATTENDU QUE** le promoteur souhaite y établir un commerce de distribution de produits alimentaires ;

**ATTENDU QUE** l'offre est conforme à la politique de développement du parc d'affaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve l'offre d'achat de la société C.J. Guindon, SENC pour une partie du lot 5 587 077 du cadastre officiel du Québec, totalisant environ 6 400 mètres carrés, pour la somme de 50 000 \$ et ce à des fins d'établissement d'une entreprise de distribution de produits alimentaires.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparé par le notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-700      Autorisation d'une dépense pour l'inscription à un tournoi de golf**

---

**ATTENDU QUE** le tournoi de golf de la Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées aura lieu le 19 août prochain au Club de golf de Buckingham ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique P-ADM-2, chaque membre du conseil est autorisé, une fois par année, à représenter la Municipalité dans un évènement-bénéfice ;

**ATTENDU QUE** le conseiller Luc Prud'homme souhaite représenter la Municipalité lors dudit tournoi de golf ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 100 \$ pour l'inscription de M. Luc Prud'homme au tournoi de golf (incluant le souper) de la Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « Communication conseil »

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-701      Autorisation de céder une partie du chemin Bigelow**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien est propriétaire du lot 3 352 690 constituant l'assiette du chemin Bigelow ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'entretient pas et n'a jamais entretenu la partie sud-ouest du dit chemin laquelle est située en totalité sur la propriété des Filles de la Sagesse du Canada ;

**ATTENDU QU'**avant la réforme cadastrale, cette partie sud-ouest du chemin était considérée par la Municipalité et par les Filles de la Sagesse du Canada comme faisant partie intégrante de la propriété de ces dernières ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de rétablir la situation telle qu'elle était avant la réforme cadastrale ;

**ATTENDU QUE** les Filles de la Sagesse du Canada ont fait préparer à leur frais un projet de subdivision cadastrale afin de créer un nouveau lot pour la partie du chemin située sur leur propriété ;

**ATTENDU QUE** la valeur marchande du nouveau lot créé est nulle et que les Filles de la Sagesse du Canada est un organisme religieux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la cession du lot 5 891 561 pour une somme nominale aux Filles de la Sagesse du Canada.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents cadastraux relatifs à la subdivision ainsi que l'acte de vente du lot 5 891 561 tel que préparé par le notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-702      Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme de Réhabilitation du réseau routier local**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2 ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-703      Autorisation de verser une contribution à la Table autonome des aînés des Collines**

---

**ATTENDU QUE** la Table autonome des Aînés des Collines (TAAC) soutient divers projets visant l'amélioration de la qualité de vie des aînés sur le territoire des Collines de l'Outaouais incluant un projet pilote de maintien à domicile à L'Ange-Gardien;

**ATTENDU QUE** la TAAC sollicite une contribution financière des diverses municipalités des Collines pour assurer son fonctionnement ;

**ATTENDU QU'**une somme a été prévue au budget à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement d'une contribution financière de 2 500 \$ à la Table autonome des Aînés des Collines pour son fonctionnement pour l'année 2016.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-59000-951 « Contribution TAAC »

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-704      Demande de subvention dans le cadre de la Politique de subvention aux entreprises (Ferme Chapeau Melon)**

---

**ATTENDU QUE** les promoteurs sont établis dans la région depuis 2008 et que l'un d'eux est agronome de formation et qu'il possède six (6) ans d'expérience au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**ATTENDU QUE** les promoteurs ont constaté qu'il y a de nombreuses opportunités dans le secteur agricole maraîcher dans la région doublé d'un marché important de consommateurs attiré par les produits BIO;

**ATTENDU QUE** les promoteurs ont démarré leur entreprise par le biais de la Plate-Forme Bio de L'Ange-Gardien en 2012 et 2013 et qu'ils se sont procuré une terre agricole de 28 ha. en 2013 et que leur résidence a été construite en décembre 2013;

**ATTENDU QUE** la production de melons d'eau sans pépins BIO a débuté en août 2014, que l'entreprise n'a cessé de croître et de se diversifier depuis cette date et qu'elle peut compter sur le soutien technique du Groupe conseil Agricole des Laurentides et de l'Outaouais et du MAPAQ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise doit maintenant construire une 3<sup>e</sup> serre de production, qu'elle distribue ses produits dans plusieurs points d'attache de la région et qu'elle rencontre tous les critères fixés dans la Politique de subventions aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil attribue la somme de 3 000 \$ à la Ferme Chapeau Melon afin qu'elle puisse procéder à la construction d'une 3<sup>e</sup> serre et ainsi, continuer à prendre de l'expansion et à diversifier sa production.

Adoptée à l'unanimité



**2016-08-705      Autorisation d'une dépense de formation**

---

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite former prochainement une équipe régionale d'enquêteur-incendie chargée de procéder aux recherches de causes et de circonstances des incendies dans la MRC ;

**ATTENDU QUE** le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants aimerait faire partie de cette équipe ;

**ATTENDU QU'**une formation nécessaire pour faire partie de cette équipe, sera offerte par l'École nationale des pompiers en septembre prochain ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 1 910 \$ taxes incluses pour l'inscription, la formation, l'hébergement et les repas pour le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, M. Raymond Beaulne, en vue de la formation de l'ENPQ intitulée « Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie » qui aura lieu du 12 au 15 septembre à Nicolet.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que M. Beaulne soit confirmé au sein de ladite équipe régionale.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendie »

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-706      Autorisation de céder une parcelle de terrain sur le chemin Robitaille**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'une parcelle de terrain excédentaire le long de l'emprise nord du chemin Robitaille soit une partie du lot 3 352 765 du cadastre officiel du Québec ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 750 684 situé directement au nord de cette parcelle souhaite acquérir cette dernière et la regrouper à sa propriété pour lui donner accès au chemin Robitaille ;

**ATTENDU QU'**il y lieu pour la Municipalité de conserver une servitude de drainage le long de cette parcelle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la cession pour la somme de 1 000 \$ à 9271-3080 Québec inc. d'une partie du lot 3 352 765 du cadastre officiel du Québec, tel que démontré sur le plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous sa minute 18747 en date du 19 juillet 2016.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise qu'une servitude de drainage soit conservée par la Municipalité sur la parcelle cédée, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous sa minute 19646 en date du 19 juillet 2016.

**ENFIN,** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente de ladite parcelle, incluant la servitude de drainage, le tout tel que préparé par un notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-707      Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ unanimement**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée.

Il est 19h28.

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Paula Pagé  
Directrice générale adjointe